



Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE
(Hors agglomération)
D218B du PR 21+0800 au PR 22+0600
La Thuile
Arrêté temporaire n° 25-AT-0863
Portant réglementation de la circulation

COMMUNE de

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté n°25-AT-0657 en date du 24/04/2025

CONSIDÉRANT que, pour des raisons techniques et l'optimisation des moyens matériels,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0657 du 24/04/2025, portant réglementation de la circulation D218B du PR 21+0800 au PR 22+0600 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 13/06/2025.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE le 22 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville Ugine

Signé par : Laurent CLARET
Date : 22/05/2025
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE
(Hors agglomération)
D218B du PR 21+0800 au PR 22+0600
Arrêté temporaire n° 25-AT-0657
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de SAS BASSO PIERRE ET FILS - yoann.ruggiero@bassotp.fr

CONSIDÉRANT que des travaux pour la réalisation de tranchée drainante rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 30/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D218B du PR 21+0800 au PR 22+0600 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SAS BASSO PIERRE ET FILS / ZI de Bavelin / 73400 UGINE

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 24 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville Ugine

Signé par : Laurent CLARET
Date : 24/04/2025
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.